

	<p>Premier ministre COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES</p>	<p>MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES</p>	<p>MINISTÈRE DE LA CULTURE</p>
---	--	---	------------------------------------



## Cahier des charges ***C'est mon patrimoine ! 2018***

### Région Bretagne

L'opération « *C'est mon patrimoine !* » a été lancée en 2005 par le Ministère de la culture (« *Les Portes du temps* »). Elle est organisée en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées.

En 2018, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC), voulue par le Président de la République et le Gouvernement, contribue à cet objectif de démocratisation culturelle. Ce plan national tend à favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes en temps scolaire et en temps de loisirs, à combattre les inégalités territoriales, sociales et familiales qui freinent aujourd'hui l'accès à l'éducation artistique et culturelle, et à aller vers les espaces les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les zones urbaines sensibles et les zones rurales isolées.

Dans ce cadre, la gouvernance de l'opération est plus largement déconcentrée, et les moyens renforcés.

### **Le contexte et les objectifs**

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

*C'est mon patrimoine !* a vocation à s'inscrire dans les projets de territoire contractualisés, qu'il s'agisse du volet culturel des contrats de ville ou des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CLEA, PLEA, volet EAC des PEDT, etc.). Il s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

Les projets sont co-construits entre professionnels de différentes disciplines : médiateurs des patrimoines, artistes professionnels, acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du secteur public ou de l'éducation populaire, etc.

## Les projets

### Les bénéficiaires :

Le dispositif est destiné aux jeunes de 6 à 18 ans et particulièrement aux adolescents.

Les bénéficiaires seront issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour au moins 60 % d'entre eux afin de bénéficier d'un financement spécifique des crédits politique de la ville. Les projets touchant majoritairement d'autres publics éloignés pourront éventuellement être financés sur d'autres crédits, notamment apportés par le ministère de la culture.

Les parents et les familles sont associés à la réalisation du projet, notamment lors de la phase de restitution en aval du projet, et un pass ambassadeurs est offert à chaque jeune afin qu'il puisse revenir dans l'établissement patrimonial en famille, avec une gratuité pour 2 adultes.

Dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil, le dispositif est également ouvert aux jeunes placés sous main de justice, aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux réfugiés et migrants.

### Les caractéristiques du projet :

Le projet est avant tout l'objet d'une élaboration commune entre deux partenaires au minimum, structure patrimoniale d'accueil du projet et structure de loisir ou association d'éducation populaire travaillant régulièrement avec le public-cible. Tout projet ne mentionnant pas un partenaire minimum en plus du porteur de projet sera refusé (deux services différents d'une même collectivité, patrimoine et jeunesse, peuvent par dérogation être considérés comme partenaires).

Dans cette logique partenariale, une formation préalable est attendue pour chaque projet à destination des différents acteurs, notamment les animateurs encadrant les jeunes. Cette formation peut être dispensée par l'établissement patrimonial, par une structure d'accueil de jeunes ou un réseau d'éducation populaire, dans le cadre d'un seul projet ou pour un territoire plus vaste et pour plusieurs projets mutualisés.

Les activités se dérouleront sur un site patrimonial (ou plusieurs). Le projet peut être porté juridiquement par l'établissement patrimonial ou un tiers.

Le projet reposera sur plusieurs financements (collectivités territoriales, mécénat, etc.). Il est rappelé que les subventions de l'État ne peuvent couvrir plus de 80 % du budget prévisionnel du projet.

Pour les structures ayant participé en 2017, l'attribution d'une subvention au titre de 2018 est conditionnée par la présentation d'un bilan et d'un budget réalisé 2017 et n'est pas automatiquement reconduite.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, *C'est mon patrimoine !* doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

Des formes de médiation innovantes sont souhaitées, en particulier celles qui font appel au numérique. L'activité proposée doit éveiller la curiosité des participants et leur donner envie de renouveler l'expérience.

Chaque jeune bénéficiera d'une découverte du patrimoine concerné, complétée par une pratique artistique, dans la dynamique des trois piliers de l'EAC tels que décrits plus haut.

Les activités se dérouleront durant le temps extrascolaire. Le projet global comportera au moins 7 jours, pour une participation à la journée ou sous forme de stage de plusieurs jours. Le projet fera l'objet d'une présentation publique, à laquelle seront conviées les familles et si possible le grand public. Cette restitution pourra prendre la forme d'une exposition avec un temps de réunion type inauguration, ou d'un

spectacle impliquant les jeunes (spectacle vivant avec présence des jeunes sur le plateau ou projection d'une œuvre réalisée par / avec eux). La réalisation du projet fera l'objet d'une valorisation sur le site internet de l'établissement patrimonial.

## La sélection des projets

### Candidature :

Le dispositif est piloté, au niveau national, par la direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la culture, et le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Au niveau régional, il est piloté par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions régionales de la jeunesse, des sports **et de la cohésion sociale (DRJSCS), en collaboration avec les directions** départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP).

**Les candidatures étant gérées à l'échelle régionale, les candidats sont invités à consulter les sites internet de la DRAC et de la DRJSCS pour y retrouver les modalités précises de candidature et le calendrier.**

**Le site de la DRAC Bretagne est accessible à cette adresse :**

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne>

**Le site de la DRJSCS Bretagne est accessible à cette adresse :** <http://bretagne.drjscs.gouv.fr/>

**Pour la région Bretagne, le dossier de candidature est à envoyer avant le 5 février 2018 aux deux adresses suivantes :**

[cat.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:cat.bretagne@culture.gouv.fr) et [drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr)

Les candidatures seront examinées par une commission régionale, composée a minima de représentants de la DRAC et de la DRJSCS.

### Communication :

Les structures dont les projets seront retenus s'engagent à réaliser la saisie en ligne des informations concernant leur programme dans les délais impartis, afin que les projets soient valorisés dans le cadre de la communication nationale.

Toute communication réalisée par les organisateurs des projets dans le cadre de *C'est mon patrimoine !* devra mentionner le caractère national de l'opération, reprendre son logo, se baser sur les outils de communication fournis par le ministère de la culture, et mentionner les partenariats nationaux.

### Bilans :

- 1) Dès la fin des activités, un bilan spécifique devra être saisi en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : [cestmonpatrimoine.fr](http://cestmonpatrimoine.fr).
- 2) De plus, à la fin de l'exercice budgétaire, les bilans et compte-rendu financiers inhérents aux subventions devront aussi être retournés à chacun des partenaires financiers (cf. obligations rappelées dans le formulaire CERFA 12156\*05).

L'absence de ces bilans compromettra le renouvellement du soutien l'année suivante.

Il est rappelé aux porteurs de projets que tous les justificatifs et factures relatifs au projet doivent être conservés.

### Contacts :

Référent DRAC : Claire Gasparutto, conseillère action territoriale et politiques interministérielles  
[cat.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:cat.bretagne@culture.gouv.fr)

Référent DRJSCS 35 : Carole Morel, chargée de mission : [drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr)